

SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la Société) de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'assemblée) des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les actions ordinaires) et à toute reprise de celle-ci. Cette assemblée se tiendra le 1^{er} août 2001 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.

La sollicitation de procurations se fait principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par des entrevues personnelles. La Société rembourse aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne qui la donne peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société si ce dernier le reçoit au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande.

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. Au 1^{er} juin 2001, la Société avait 51 291 047 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 22 juin 2001 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificats dûment endossés représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (*le premier appel public à l'épargne*), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de portefeuille détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles et G. De Lucia Holdings Inc. (collectivement, les *actionnaires de Saputo*) ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires de Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne, ce qui représentait, au 1^{er} juin 2001, avec les 20 525 304 actions détenues par Gestion Jolina Inc., 33 800 037 actions ordinaires, soit 66 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prend fin le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc., mais au plus tard le 31 décembre 2007.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 1^{er} juin 2001, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc.	Propriétaire inscrit	20 525 304 ⁽¹⁾	40,0 %
Montréal (Québec)	Procuration	8 947 186 ⁽²⁾	17,4 %
Placements Italcant Inc.	Propriétaire inscrit	5 314 307 ⁽²⁾	10,4 %
Laval (Québec)			

(1) Comprend 3 811 137 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

(2) Les droits de vote afférents à 4 327 547 de ces 5 314 307 actions ordinaires sont exercés par procuration par Gestion Jolina Inc., en plus des 8 947 186 actions ordinaires prévues ci-dessus.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2002, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de huit membres. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des huit candidats dont le nom figure au tableau ci-après.** Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau ci-dessous indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, les principales fonctions de celui-ci et le nombre d'actions ordinaires qu'il détenait en propriété effective, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2001.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Fonctions principales	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO ⁽²⁾ Senneville (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	33 800 037 ⁽¹⁾
ANDRÉ BÉRARD ⁽²⁾ Verdun (Québec)	1997	Président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne	2 500
CLAUDE BLANCHET ⁽³⁾ Île-Bizard (Québec)	2000	Président du conseil, président et chef de la direction de la Société générale de financement du Québec	--
PIERRE BOURGIE ⁽²⁾ Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie Inc. (société de portefeuille)	230 000
CATERINA MONTICCILO, CA ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Contrôleur de Placements Vigica Inc. (société de portefeuille)	59 500
LINO A. SAPUTO, JR. Westmount (Québec)	2001	Vice-président exécutif, fabrication de la Société	16 588
PATRICIA SAPUTO, CA, PF ⁽³⁾ Laval (Québec)	1999	Présidente de Gestion Pasa Inc. (société de portefeuille)	8 600
LOUIS A. TANGUAY ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Président et chef de la direction de Bell Canada International	2 000

(1) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de portefeuille appartenant et contrôlées par ses frères et soeurs et leurs familles, lesquelles ont donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote afférents aux actions ordinaires qu'elles détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».

(2) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membres du comité de vérification.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. Claude Blanchet qui, avant avril 1997, était président-directeur général du Fonds de Solidarité des travailleurs du Québec (FTQ); M. Pierre Bourgie qui, avant janvier 1997, était président et chef de la direction d'Urgel Bourgie Inc. (salons funéraires); Mme Caterina Monticciolo qui, de janvier 1995 à octobre 1996, était analyste financier au sein de la Société et qui, auparavant, était comptable chez Deloitte & Touche (cabinet d'experts-comptables); M. Lino A. Saputo, Jr., qui, du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001, était adjoint du président d'Uniforêt Inc. (société d'exploitation forestière); et Mme Patricia Saputo qui, avant juillet 1998, était directrice principale, fiscalité, chez Deloitte & Touche.

Les informations quant aux actions dont chaque candidat était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 2001 ont été fournies par lui personnellement, ces informations n'étant pas connues de la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée sous forme de salaire, de prime ou autre au cours des exercices terminés les 31 mars 2001, 2000 et 1999 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les *membres de la direction désignés*). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autres avantages (\$)
		Salaire ⁽¹⁾ (\$)	Prime ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	2001 \$ CA	400 000	200 000	-	-	-
	2000 \$ CA	400 000	200 000	-	-	-
	1999	400 000	200 000	-	-	-
Camillo Lisio ⁽³⁾ Président et chef de l'exploitation	2001 \$ CA	218 000	115 000	-	32 296	-
	2001 \$ US	327 000	165 000	-	48 445	-
	2000 \$ CA	180 000	85 000	-	18 275	-
	2000 \$ US	270 000	120 000	-	27 410	-
	1999	300 000	125 000	-	24 425	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	15 556	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	23 333	-
	2000 \$ CA	110 000	49 000	-	8 376	-
	2000 \$ US	165 000	66 000	-	12 563	-
	1999	225 000	80 000	-	12 215	-
Dino Dello Sbarba Vice-président exécutif, ventes, marketing et logistique	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	15 556	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	23 333	-
	2000 \$ CA	110 000	49 000	-	8 376	-
	2000 \$ US	165 000	66 000	-	12 563	-
	1999	225 000	80 000	-	12 215	-
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et assurance qualité ⁽⁴⁾	2001 \$ CA	140 000	59 000	-	15 556	-
	2001 \$ US	210 000	81 000	-	23 333	-
	2000 \$ CA	100 000	49 000	-	7 615	-
	2000 \$ US	150 000	66 000	-	11 421	-
	1999	190 000	80 000	-	10 315	-

(1) En raison de la nature des activités de la Société, une partie du salaire et de la prime des membres de la direction désignés (à l'exception de M. Lino Saputo) pour les exercices 2000 et 2001 a été versée en dollars canadiens et le solde, en dollars américains. Sauf indication contraire, toutes les sommes sont en dollars canadiens.

(2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 10 % du total du salaire annuel et de la prime des membres de la direction désignés pour l'exercice, sous réserve d'un maximum de 50 000 \$.

(3) Le 6 avril 2001, M. Lisio a démissionné de son poste de président et chef de la direction.

(4) Du 1^{er} janvier 2000 au 15 janvier 2001, M. Leroux a également été vice-président exécutif, fabrication, par intérim.

La rémunération globale payée en espèces par la Société et ses filiales aux membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 2001, notamment sous forme de salaire et de prime, s'établissait à 1 552 000 \$ et à 1 365 000 \$ US.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le *régime*) pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour but d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager leur actionnariat.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne peut dépasser 3 000 000. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être octroyées en faveur d'une personne en particulier ne peut dépasser le maximum permis aux termes des règles établies par les autorités de réglementation intéressées.

Les modalités, le prix de levée et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes de levée des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées et expirent dix ans après la date de l'octroi.

Au 31 mars 2001, 1 650 978 options étaient en cours de validité. Le 1^{er} avril 2001, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 628 704 options aux participants aux termes du régime au prix de levée de 38 \$ l'action. Des 2 098 025 options en cours de validité au 1^{er} juin 2001, 841 925 pouvaient être levées et 1 256 100 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq anniversaires de la date de leur octroi.

Du panier original de 3 000 000 d'actions ordinaires constitué en 1997, il en restait 707 938 au 1^{er} juin 2001. La Société a l'intention d'augmenter ce panier pour continuer à fournir un incitatif à long terme à ses employés à l'avenir. Voir «Modification du régime d'options d'achat d'actions pour augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime ».

Options octroyées au cours du plus récent exercice parachevé

Le tableau ci-dessous présente un résumé des options octroyées aux termes du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	% du total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous-jacentes aux options à la date de l'octroi (\$/action) ⁽¹⁾	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Camillo Lisio	80 741	11,0	27,00	27,00	2010-04-01
Louis-Philippe Carrière	38 889	5,3	27,00	27,00	2010-04-01
Dino Dello Sbarba	38 889	5,3	27,00	27,00	2010-04-01
Pierre Leroux	38 889	5,3	27,00	27,00	2010-04-01

(1) Représente le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 mars 2000, soit le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

Valeurs des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, un résumé des options levées au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, de même qu'un résumé des options non levées et de la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2001 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'actions ordinaires acquises à la levée	Valeur totale réalisée ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'options non levées au 31 mars 2001		Valeur des options en jeu non levées au 31 mars 2001 ⁽¹⁾	
			Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	--	--	-	-	-	-
Camillo Lisio ⁽²⁾	--	--	69 848	146 062	1 080 996	1 201 482
Louis-Philippe Carrière	--	--	27 837	69 794	399 663	579 511
Dino Dello Sbarba	--	--	33 014	71 676	508 380	619 033
Pierre Leroux	--	--	27 992	67 601	425 984	588 070

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 31 mars 2001, soit 38 \$ l'action, et le prix de levée de l'option.

(2) Après le départ de M. Lisio le 6 avril 2001, toutes ses options seront levées ou résiliées conformément au régime.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat d'emploi, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités à la suite d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et des membres de sa haute direction.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le *comité de régie d'entreprise*) est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs pouvant être considérés comme reliés à la Société (MM. Emmanuele (Lino) Saputo et André Bérard) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Voir « Énoncé des pratiques de régie d'entreprise - Composition du conseil et de ses comités ».

Mandat du comité

Le comité a été créé le 28 octobre 1997 et le conseil d'administration lui a attribué diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de performance financière relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vii) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude menée par des experts-conseils en rémunération. Au cours de cette étude, ces derniers ont analysé les politiques salariales de plusieurs sociétés de fabrication et de distribution en tenant compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités données à ses membres de la haute direction (le *groupe de comparaison*).

Au cours de l'exercice 2001, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. La politique de rémunération de l'exercice 2001 a été déterminée sur la base des principes établis durant l'exercice 1999. Le comité de régie d'entreprise est d'avis que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 2001. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes et capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice 2001, le salaire de base a été réévalué en fonction des principes établis durant l'exercice 1999 après l'étude du groupe de comparaison et selon des critères plus subjectifs comme l'équité interne et la performance antérieure de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le haut de la fourchette des salaires versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison et dans le bas de la fourchette des salaires offerts par les sociétés américaines. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, une partie du salaire de base des membres de la direction désignés (à l'exception du chef de la direction) pour l'exercice 2001 a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Le comité de régie d'entreprise est d'avis que le salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 2001, le comité de régie d'entreprise a établi, en début d'exercice, les objectifs de rendement financier à atteindre par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction si les objectifs sont atteints.

Selon le régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement financier et, dans ce cas, les paiements étaient proportionnels au niveau ainsi atteint. Ainsi, la prime maximale à payer à chaque membre de la haute direction ne lui était versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice.

Pour l'exercice 2001, la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction représentait entre 38,6 % et 52,8 % de son salaire de base. Étant donné l'importance des activités de la Société aux États-Unis, comme pour le salaire de base, une partie des primes a été versée en dollars américains afin qu'il soit tenu compte des systèmes de rémunération aux États-Unis pour des postes semblables.

Après examen du régime de primes, le comité de régie d'entreprise est d'avis que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et qu'ils encouragent bien les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées à l'occasion aux membres de la haute direction et autres employés clés aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour les encourager à rechercher la rentabilité à long terme et à optimiser le rendement tiré par les actionnaires.

Le 1^{er} avril 2000, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé et représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par l'intéressé. Voir « Régime d'options d'achat d'actions » pour connaître les modalités sur les options, y compris les périodes d'acquisition.

Chef de la direction

Pour l'exercice 2001, le salaire de base et la prime ainsi que l'évaluation de la performance du chef de la direction ont été basés sur les mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction de la Société.

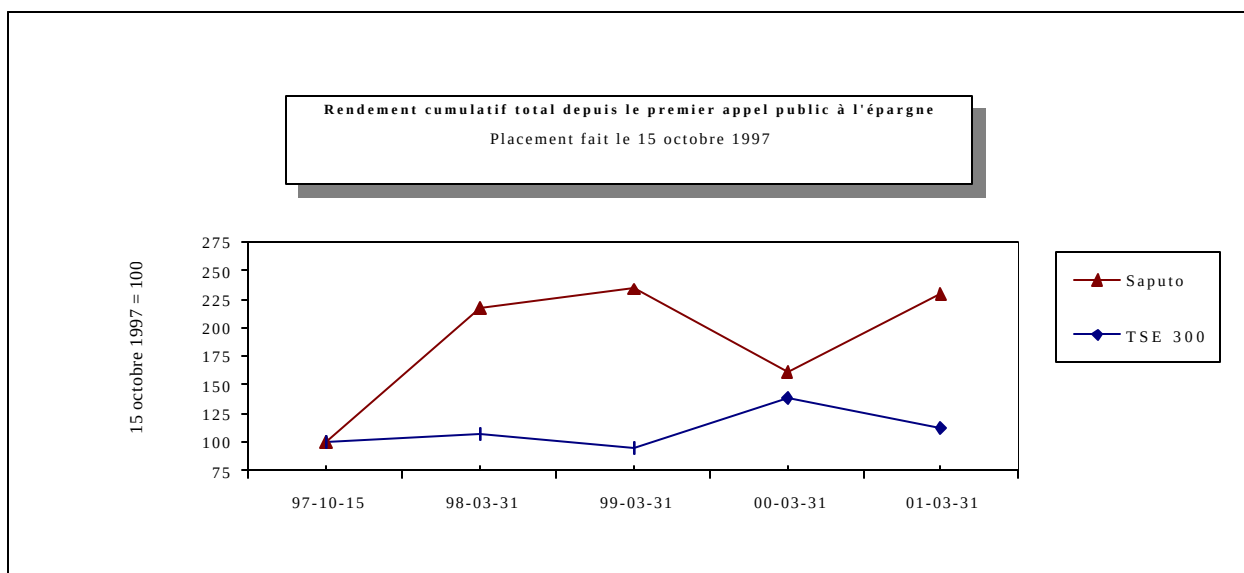
Au cours de l'exercice 2001, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que sa participation à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité de régie d'entreprise dont le nom figure ci-après ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président
Pierre Bourgie
Emanuele (Lino) Saputo

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de cette bourse, et se terminant le 31 mars 2001.



	97-10-15	98-03-31	99-03-31	00-03-31	01-03-31
SAPUTO	100	217	234	161	229
TSE 300	100	107	95	138	112

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas dirigeant ni employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 18 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 750 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 3 000 \$. Au cours de l'exercice 2001, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'est pas dirigeant ni employé salarié de la Société 1 000 options aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Voir « Régime d'options d'achat d'actions ».

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile de 25 millions de dollars pour ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe. Pour l'exercice 2001, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à environ 99 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée au revenu.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts ou d'avances.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Généralités

La Bourse de Toronto exige que chaque société inscrite et constituée au Canada présente ses pratiques en matière de régie d'entreprise en faisant des renvois à une série de lignes directrices (les *lignes directrices*). Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la composition des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance par rapport à la direction ainsi que d'autres moyens d'assurer des pratiques saines en matière de régie d'entreprise.

Le comité de régie d'entreprise doit examiner les lignes directrices et recommander au conseil d'administration les mesures précises que la Société devrait prendre à cet égard. En juin 2001, le conseil d'administration s'est réuni pour discuter du rapport du comité de régie d'entreprise et adopter les résolutions nécessaires.

Le texte qui suit est un résumé des pratiques de régie d'entreprise de la Société ainsi que des projets du conseil d'administration visant à mieux assurer la conformité aux lignes directrices au cours des exercices actuel et futurs.

Mandat du conseil

Le conseil d'administration a pour mandat de superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société. Afin de mieux remplir son mandat, il a reconnu officiellement sa responsabilité à l'égard, entre autres, de ce qui suit:

- (i) passer en revue, au moins une fois par année, l'orientation stratégique de la Société et les mesures prises à cet égard;
- (ii) repérer, avec la direction, les principaux risques liés aux activités de la Société et mettre en place des systèmes permettant de les gérer;
- (iii) bien planifier la relève des membres de la direction, notamment la nomination, la formation et la supervision de ceux-ci;
- (iv) maintenir une politique de communication efficace avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les intervenants des marchés financiers;
- (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le conseil a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Voir « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines - Mandat du comité » et « Énoncé des pratiques de régie d'entreprise - Comité de vérification ».

Composition du conseil et de ses comités

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé en majorité de personnes qui sont des *administrateurs non reliés*. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. Au sens des lignes directrices, l'*administrateur non relié* est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionnariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. Les lignes directrices recommandent aussi que le conseil d'administration revoie sa taille pour s'assurer que le nombre d'administrateurs convient à sa situation.

Actuellement, le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs reliés à la Société et à la famille Saputo, qui est l'actionnaire important (Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs »). Il y a trois administrateurs non reliés, soit MM. Pierre Bourgie, Claude Blanchet et Louis A. Tanguay, dont la présence reflète bien le placement des actionnaires minoritaires dans la Société. Mmes Caterina Monticciolo et Patricia Saputo sont considérées reliées puisqu'elles font partie de la famille Saputo, et M. André Bérard est considéré relié en raison de son poste de président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui agit comme prêteur et co-mandataire du consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société. Au cours de l'exercice 1999, la Société a reconnu que pour respecter la ligne directrice, des modifications devraient être apportées à la composition du conseil d'administration de la Société.

Le conseil a donc approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise selon laquelle les modifications de la composition du conseil devront se faire sur une période qui permettrait une intégration ordonnée des nouveaux administrateurs sans nuire au cours normal des activités. La Société a indiqué, au cours de l'exercice 1999, son intention d'ajouter deux administrateurs non reliés au conseil au cours des quatre prochaines années. Au cours de l'exercice 2001, M. Claude Blanchet a été élu au conseil d'administration et la direction a l'intention d'ajouter un administrateur non relié au cours des deux prochaines années. Après la nomination de l'administrateur non relié supplémentaire, le nombre d'administrateurs non reliés sera presque égal à celui des administrateurs reliés. Au cours de l'exercice 2001, les statuts et règlements généraux de la Société ont été modifiés pour autoriser les administrateurs à nommer d'autres administrateurs entre les assemblées des actionnaires. Cela devrait permettre à la Société de mieux se conformer aux lignes directrices. Après avoir révisé sa taille, le conseil a décidé qu'un nombre de sept à neuf administrateurs convient à la prise de décision.

Une autre ligne directrice recommande que les comités du conseil soient généralement composés d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs non reliés. Une ligne directrice énonce également que le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

À l'heure actuelle, la Société a deux comités : le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification est actuellement composé uniquement d'administrateurs externes et d'un nombre égal d'administrateurs reliés et non reliés. Le comité de régie d'entreprise est composé d'une majorité d'administrateurs externes et reliés. La Société a présentement l'intention de modifier la composition de ses comités en parallèle avec celle du conseil afin : (i) de nommer un administrateur externe non relié au sein du comité de régie d'entreprise, qui sera alors composé d'un nombre égal d'administrateurs reliés et non reliés; (ii) que le comité de vérification soit composé d'une majorité d'administrateurs non reliés.

Le texte qui suit donne une description des comités du conseil ainsi que de leur mandat.

Comité de vérification

Le comité de vérification a pour mandat de passer en revue : (i) les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents de divulgation publique exigés par les autorités réglementaires; (ii) la nature et la portée de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction; (iii) avec les vérificateurs et la direction, le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société, et présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à cet égard. Le comité de vérification est actuellement composé de Claude Blanchet, Caterina Monticciolo, CA, Patricia Saputo, CA, PF, et Louis A. Tanguay.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

La composition et le mandat du comité de régie d'entreprise sont énoncés ci-dessus à la rubrique « Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines ».

Indépendance par rapport à la direction et évaluation du conseil et des administrateurs

Les lignes directrices précisent que pour assurer l'indépendance du conseil, le président du conseil ne devrait pas être membre de la direction. M. Emanuele (Lino) Saputo agit à titre de président du conseil et de chef de la direction de la Société. Après discussion, le conseil a conclu que M. Saputo demeurerait président du conseil. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise et délégué au président de ce comité la charge de s'assurer que l'indépendance du conseil est constamment maintenue. Le conseil est présentement composé de huit administrateurs, dont seulement deux sont membres de la direction.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de l'efficacité de chacun des administrateurs, du conseil d'administration et des divers comités de celui-ci.

Divers

Le conseil d'administration juge que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs représentent un élément important d'une saine régie d'entreprise. En s'assurant que ses membres sont bien informés des activités de la Société, le conseil considère qu'il se conforme aux lignes directrices.

Dans certaines circonstances, un administrateur peut avoir à retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise établira s'il existe ou non des circonstances qui justifient le recours à de tels conseillers.

De plus, il y a lieu de se reporter à la définition du mandat du comité de régie d'entreprise pour avoir des précisions sur les autres mesures prises pour assurer une plus grande conformité aux lignes directrices et une plus grande efficacité du conseil d'administration.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société fournit à l'occasion des services à d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires de Saputo, ou en reçoit d'elles, moyennant une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

M. André Bérard est président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui agit à titre de prêteur et de co-mandataire pour le consortium bancaire aux termes de certaines facilités de crédit de la Société.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Ces derniers seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS POUR AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉES POUR ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME.

Mis sur pied en 1997, le régime prévoit qu'un maximum de 3 000 000 d'actions ordinaires peuvent être émises aux termes de celui-ci. Du panier original de 3 000 000 d'actions ordinaires, il en restait 707 938 au 1^{er} juin 2001. La Société a l'intention d'augmenter ce panier pour continuer à fournir un incitatif à long terme à ses employés. En juin 2001, le conseil d'administration a approuvé des modifications (la *modification*) au régime qui consistent à porter de 3 000 000 à 7 000 000 le nombre maximal d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes de celui-ci, soit environ 13,6 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation.

Le 22 mai 2001, la Bourse de Toronto a donné son approbation préalable pour la modification. La résolution spéciale suivante sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'assemblée.

« **IL EST RÉSOLU** que la modification du régime approuvée par le conseil d'administration le 5 juin 2001 soit approuvée et ratifiée par les présentes, et elle l'est de sorte que le nombre maximal d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime passe de 3 000 000 à 7 000 000. »

Pour que cette résolution produise ses effets, la Bourse de Toronto exige qu'elle soit approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, à l'exception des droits de vote afférents aux actions ordinaires dont les porteurs véritables sont des initiés à qui des actions peuvent être émises aux termes du régime et les personnes qui leur sont liées. Le 1^{er} juin 2001, des initiés et des personnes qui leur sont liées étaient propriétaires véritables d'un total de 35 123 644 actions ordinaires, soit 68 % des actions ordinaires en circulation.

À moins que le formulaire de procuration n'indique l'intention du porteur de voter contre cette résolution, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la modification.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 1^{er} juin 2001. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 5 juin 2001

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo